

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B515-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B515

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une subvention à FAMILLE ET PROVENCE pour la réalisation d'espaces de pré collecte sur le secteur d'Encagnane à Aix-en-Provence - Approbation de l'avenant à la convention correspondante

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

04_2_03

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS
Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Attribution d'une subvention à FAMILLE ET PROVENCE pour la réalisation d'espaces de pré collecte sur le secteur d'Encagnane à Aix-en-Provence - Approbation de l'avenant à la convention correspondante
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2012_A123 du 12 juillet 2012 le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers, la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de service rendu aux usagers. Le dispositif d'aides mis en place permet d'apporter un soutien technique et financier aux bailleurs et aux copropriétés qui réalisent ou adaptent des aménagements prévus pour la pré-collecte des déchets ménagers. Dans ce cadre il est proposé d'accorder à FAMILLE ET PROVENCE une subvention complémentaire de 30 000 € pour la réalisation de 2 espaces de pré-collecte sur le quartier d'Encagnane d'Aix-en-Provence et d'approuver l'avenant à la convention afférente ci-joint.

Exposé des motifs

Par délibération n°2012_A123 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, la CPA a déclaré d'intérêt communautaire au titre de ses compétences politique de la ville et

collecte des déchets ménagers la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service rendu aux usagers. Les sites concernés sont ceux inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social du territoire concentrant les mêmes difficultés urbaines et sociales.

Ce dispositif prévoit de soutenir financièrement et techniquement les bailleurs sociaux et les copropriétés, dans leurs projets d'investissement pour la réalisation ou l'adaptation d'espaces de pré collecte pour les déchets ménagers. Le taux de prise en charge est fixé à 50% du coût HT plafonné à 30 000 € par espace de pré collecte

Le quartier d'Encagnane (environ 7 500 hab.) à Aix-en-Provence accueille une ZUP (Zone d'Urbanisation Prioritaire) à forte densité en habitat social créée dans les années 1970 à 1975. Au cours de ces 30 dernières années la production de déchets a doublé, entraînant la mise en place progressive de contenants sur l'espace public et permettant d'offrir aux habitants un volume d'accueil plus important pour les déchets.

Le bailleur social Famille et Provence a réalisé en partenariat avec la CPA un programme, qui a permis la réalisation de 14 espaces de pré collecte dans le quartier d'Encagnane qui desservent les résidences : Les Cyprès, Le Nautilus, Lei Argelas, L'Espigaou, Lou Rigaou, l'Esquirou, Les Pâquerettes, La Dindouletto, Lou Grillet, Lou Cigaloun et Lei Cardalino.

Le coût estimé de l'opération s'élevait à 420 000 € HT, avec une participation financière de la CPA de 210 000 €, l'attribution de cette subvention étant conditionnée à la signature d'une convention bipartite qui fixe les modalités de participation financière et technique de la CPA, ainsi que les engagements des deux parties.

A l'occasion d'une campagne de réhabilitation de colonnes semi enterrées du territoire communautaire, s'est posée la question de la cohérence des implantations et du maintien de la collecte des ordures ménagères en colonnes sur le secteur d'Encagnane.

En effet, alors que le secteur est majoritairement desservi par des bacs et logettes au travers du programme réalisé par le bailleur Famille et Provence, les locataires de la résidence l'Agasso ainsi qu'une partie des habitants de la résidence Lou Grillet jettent à ce jour leurs déchets ménagers dans les deux colonnes semi enterrées en place rue Jean-Louis Vaudoier.

Afin d'asseoir la cohérence de sa démarche et de desservir les résidences dont le bailleur Famille et Provence a la charge de façon homogène et équitable, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a sollicité le bailleur pour la construction de deux logettes supplémentaires non prévues dans le programme initial en remplacement de ces deux colonnes et de rajouter la mise en place de ces deux logettes à la convention bipartite, dans les conditions prévues au présent avenant.

Le présent avenant a pour objet de rajouter la construction de 2 logettes pour bacs à ordures ménagères au programme initialement prévu sur les résidences gérées par le bailleur Famille et Provence sur le quartier d'Encagnane.

Ces logettes seront mises en place en remplacement des 2 colonnes semi enterrées existantes rue Jean-louis Vaudoyer afin d'établir une cohérence globale sur la desserte du quartier en bacs roulants.

La participation complémentaire financière de la CPA est d'un montant maximum de 30 000 € pour la réalisation de 2 points extérieur de collecte supplémentaires correspondant à 50% du coût HT de l'opération (15 000 € maxi par emplacement).

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature de l'avenant à la convention ci-joint qui fixe les modalités de participation financière et technique de la CPA, ainsi que les engagements des deux parties.

Le versement de la subvention s'effectuera selon le planning de réalisation, au prorata de la dépense, sur service fait et sur présentation des factures acquittées.

Visas :

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012_A123 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 adoptant le principe d'une aide communautaire aux opérations d'amélioration de la qualité de service

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 14 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à FAMILLE ET PROVENCE une subvention de 30 000 €, correspondant à 50% du coût d'opération et plafonné à 15 000 € HT par emplacement, pour la réalisation de 2 espaces de pré collecte sur le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence ;

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention bi-partite ci-joint fixant les engagements de FAMILLE ET PROVENCE et de la CPA dans la réalisation de ces opérations ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents à ces affaires ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur l'imputation 824-20422 qui dispose des crédits suffisants.



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT BIPARTITE POUR L'INSTALLATION ET
L'ENTRETIEN DE POINTS EXTERIEURS DE PRE COLLECTE DESTINES AUX DECHETS
MENAGERS**

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président,

d'une part,

et,

Le bailleur Famille et Provence
Le Décisium B1
rue Mahatma Gandhi
CS 60400
13097 Aix en Provence

Représenté par Monsieur COURAZIER Alain, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 12 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la qualité de Service rendu aux usagers. Les sites concernés sont ceux inscrits en Politique de la Ville et les quartiers d'habitat social du territoire concernant les mêmes difficultés urbaines et sociales.

Ce dispositif prévoit de soutenir financièrement et techniquement les bailleurs sociaux et les copropriétés, dans leurs projets d'investissement pour la réalisation ou l'adaptation d'espaces de pré collecte pour les déchets ménagers. Le taux de prise en charge est fixé à 50 % du coût plafonné à 30 000 € par espace de pré collecte.

Le bailleur social Famille et Provence a réalisé en partenariat avec la Direction des Collectes et la Mission Politique de la Ville un programme, qui a permis la réalisation de 14 espaces de pré collecte dans le quartier d'Encagnane qui desservent les résidences : Les Cyprès, Le Nautilus, Lei Argelas, L'Espigaou, Lou Rigaou, l'Esquirou, Les Pâquerettes, La Dindouletto, Lou Grillet, Lou Cigaloun et Lei Cardalino.

Le coût estimé de l'opération s'élevait à 420 000 € HT, avec une participation financière de 210 000 €, l'attribution de cette subvention étant conditionnée à la signature d'une convention bipartite qui fixe les modalités de participation financière et technique de la CPA, ainsi que les engagements des deux parties.

A l'occasion d'une campagne de réhabilitation de colonnes semi enterrées du territoire communautaire, s'est posée la question de la cohérence des implantations et du maintien de la collecte des ordures ménagères en colonnes sur le secteur d'Encagnane.

En effet, alors que le secteur est majoritairement desservi par des bacs et logettes au travers du programme réalisé par le bailleur Famille et Provence, les locataires de la résidence l'Agasso ainsi qu'une partie des habitants de la résidence Lou Grillet jettent à ce jour leurs déchets ménagers dans les deux colonnes semi enterrées en place rue Jean-Louis Vaudoyer.

Afin d'asseoir la cohérence de sa démarche et de desservir les résidences dont le bailleur Famille et Provence a la charge de façon homogène et équitable, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a sollicité le bailleur pour la construction de deux logettes supplémentaires non prévues dans le programme initial en remplacement de ces deux colonnes et de rajouter la mise en place de ces deux logettes à la convention bipartite, dans les conditions prévues au présent avenant.

Article 1. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de rajouter la construction de 2 logettes pour bacs à ordures ménagères au programme initialement prévu sur les résidences gérées par le bailleur Famille et Provence sur le quartier d'Encagnane.

Ces logettes seront mises en place en remplacement des 2 colonnes semi enterrées existantes rue Jean-louis Vaudoyer afin d'établir une cohérence globale sur la desserte du quartier en bacs roulants.

Article 2. Modification de la convention initiale

La convention de partenariat bipartite pour l'installation et l'entretien de points extérieurs de pré collecte destinés aux déchets ménagers est modifiée comme suit :

IL EST RAJOUTE A LA CONVENTION INITIALE :

article 2 - Engagements de la Communauté du Pays d'Aix

Au titre de sa compétence « collecte des déchets ménagers »

2.1 Dans le cadre de la phase projet :

- procéder à la récupération des deux colonnes semi enterrées et aux travaux de rebouchage des fouilles.

Au titre de sa compétence Politique de la Ville

Famille et Provence bénéficie d'une participation complémentaire d'un montant maximum de 30 000 € HT pour la réalisation de 2 points extérieurs de collecte supplémentaires (15000 € maximum par emplacement).

article 6 - Calendrier de réalisation

Le bailleur s'engage à réaliser l'aménagement des 2 espaces de pré collecte supplémentaires en 2015/2016.

Article 10 – Liste des annexes

Annexe 4 : plan d'implantation des 2 logettes supplémentaires

Article 3. Portée du présent avenant

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant, ainsi que son annexe, ont la même valeur contractuelle que la convention initiale et ses annexes.

Article 4. Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour le bailleur

Direction Politique de la Ville

Direction des Collectes

Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau

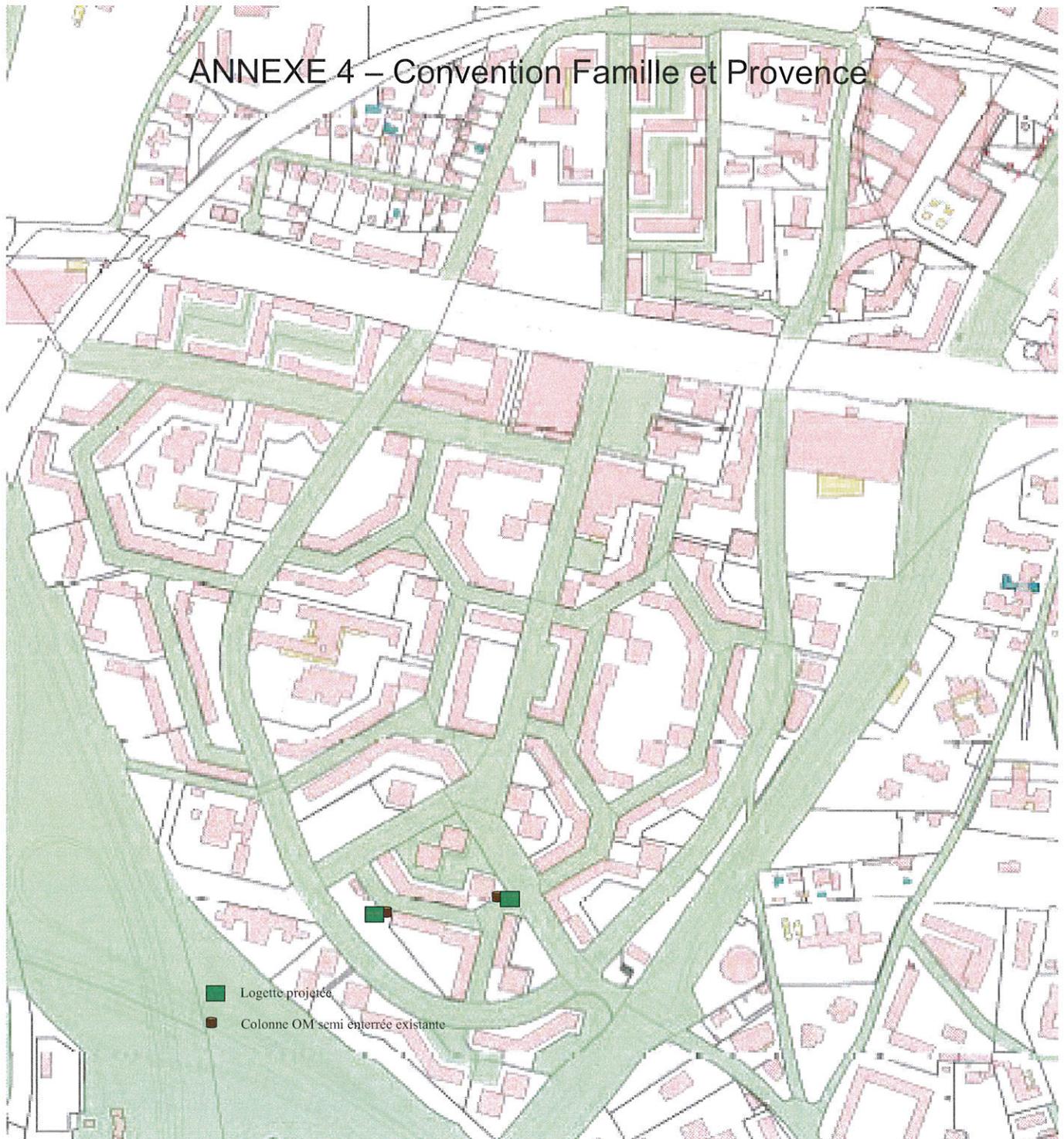
Philippe de SAINTDO
Membre du Bureau

Alain COURAZIER
Directeur Général

Déléguée à la Politique
de la ville

Délégué Prévention
et gestion des Déchets

ANNEXE 4 – Convention Famille et Provence



OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une subvention à FAMILLE ET PROVENCE pour la réalisation d'espaces de pré collecte sur le secteur d'Encagnane à Aix-en-Provence - Approbation de l'avenant à la convention correspondante

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015